

## **Demande de permis d'urbanisation « Phase 6 du Wäschbur » à ARLON**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Urbanisation d'une parcelle de 2,49 hectares dans le cadre du schéma directeur du Wäschbur
<u>Localisation</u> :	entre la rue des Genêts, la rue du Lavoir et la rue de Bastogne
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	Tetrys s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	25 août 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'urbanisation tel que présenté.**

La CRAT relève que le projet consiste à poursuivre l'urbanisation du site du Wäschbur tout en s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le schéma directeur de 1991. Elle souligne d'ailleurs que la plupart des objectifs de ce schéma sont toujours d'actualité notamment en termes de mobilité, d'énergie et de gestion des eaux.

Elle estime également que l'urbanisation de ce site s'inscrit dans un objectif de densification de l'habitat à proximité du centre-ville d'Arlon et qu'il bénéficie d'un accès aisé aux quartiers avoisinants et aux équipements communautaires (écoles...).

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président